

**Mairie de BLAY
Le Planître
14400 BLAY**

Département du Calvados
Canton de Trévières

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 Juin 2019**

Nombre de conseillers :
Elus : 9
Présents : 6
Pris part à délibération : 8

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe LAUNAY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe LAUNAY, Maire, Luc BEAUBRAS, Maire-Adjoint, Madame Noëlle GERONIMI, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Paule CAMBRON, Messieurs William THAREAU et Damien JUMEAU

Absents : Monsieur RIZZO

Absents excusés : Madame Elisabeth ETIENNE pouvoir donné à Madame Noëlle GERONIMI
Monsieur Alexandre GOURBIN pouvoir donné à Monsieur Philippe LAUNAY
Secrétaire de Séance : Monsieur Luc BEAUBRAS.

Début de séance à 19 h. Signature du registre.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'Ordre du Jour « Ajout d'une DCM pour l'octroi de subvention pour les voyages scolaires »
- Transfert Compétence eau potable à la Communauté de Communes
- Transfer ZA Synergie à Grandcamp-Maisy
- Devis Ballon Eau-Chaude
- Devis Jeux « Tennis de Table »
- Devis Chemins
- Devis Sanitaires pour le Personnel
- Devis Portail
- Encarts Publicitaires
- Recensement de la Population du 16 Janvier au 15 Février 2020
- Tarif pour casse de la vaisselle des gîtes
- Tarif pour forfait ménage Salle des Fêtes

Questions diverses

DCM 20-2019 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

* Vote des subventions 2019 pour l'octroi de subvention pour les voyages scolaires

Délibération : 8 Pour

DCM 21-2019 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A L'INTERCOM.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 Aout 2015 « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} Janvier 2020.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1^{er} Janvier 2026, au plus tard. En l'espèce, la communauté de communes d'Isigny Omaha ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence Eau Potable. Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de commune Isigny Omaha au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} Juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} Janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la communauté de communes d'Isigny Omaha au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Par 8 voix Pour

Décide : de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes d'Isigny Omaha au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 L du CGCT

DCM 22-2019 – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA ZA SYNERGIE A GRANDCAMP-MAISY.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 ;

Entendu que la Loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert de compétences en matière économique aux Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2017 ;

Entendu que la Loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1^{er} Janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activités économiques existantes aux communautés de communes.

Entendu que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à Isigny-Omaha-Intercom au 1^{er} Janvier 2017 ;

Entendu que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la Loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux ;

Considérant que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il reste à commercialiser 26 860M2 sur les parcelles AX 26 et AX 59 de la zone d'activité Synergie à Grandcamp-Maisy.

Considérant que la partie de la zone déjà commercialisée est mise à disposition gratuite et de plein droit depuis le 1^{er} Janvier 2017,

Considérant l'avis des domaines établi sur la valeur vénale du bien,

Considérant qu'il est entendu avec la commune de Grancamp-Maisy une acquisition au vu du bilan de la ZA SYNERGIE,

Considérant la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019-03-28,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide ne pas approuver les modalités de transferts suivantes :**

Par : 4 Abstentions
4 Contre

*Acquisition des terrains non commercialisés à la commune de Grancamp-Maisy pour un montant des terrains à 135 200.59€ correspondant au montant du bilan de la commune avec un versement de 10% de la somme chaque année sur une période de 10 ans.

*Le transfert de propriété interviendra à la date de signature de l'acte entre la communauté de communes et la commune de Grancamp-Maisy,

*En cas de vente par Isigny-Omaha Intercom de parcelles de terrain, il conviendra de s'assurer par rapport à la surface initiale, que la Communauté de Commune ait bien payé à la commune de Grandcamp-Maisy, au jour de la vente, une somme correspondant au prix de cession des terrains cédés. Dans le cas où les versements annuels ne couvriraient pas cette somme, il devra être procédé à un versement par la Communauté de Commune à la Commune de Grandcamp-Maisy de l'écart entre les montants déjà versés et le prix de cession ramenés à la surface des terrains cédés faisant l'objet de l'échéancier en termes de pourcentage. Cet écart sera imputé sur les échéances les plus lointaines pouvant réduire d'autant l'échéancier.

DCM 23-2019 – REMPLACEMENT DU BALLON EAU CHAUDE AU GITE

Monsieur Le Maire propose à son conseil municipal le remplacement du ballon d'eau Chaude des Gites. L'entreprise TLJ a proposé un devis de remplacement d'un ballon d'eau chaude pour un montant de 1 065.42 Euros Hors Taxes soit 1 278.50 Euros TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le DEVIS

Délibération : 8 Pour

DCM 24-2019 – ACHAT TABLE DE TENNIS DE TABLE :

Monsieur Le Maire propose de disposer sur le terrain d'agrément une table de tennis de table en béton, Luc BEAUBRAS a pris contact avec différents fournisseurs qui nous ont fait parvenir des devis.

*Manutan	1015.55€
*Adequat	1325.00€
* Challenger	1363.28€

Après discussion et comparaison, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise MANUTAN.

Délibération : 8 Pour Manutan

DCM 25-2019 – REFECTION DE DIVERS CHEMINS :

Le chemin de la Levrette, des Fiefs, de la Galestre, du Moulin et des Mares nécessitent une réfection totale. Le conseil Municipal a contacté deux entreprises pour une demande de devis.

L'Entreprise Ménard d'Isigny Sur Mer a fourni un devis d'un montant de 8 419.60€ HT soit 10103.52 TTC

L'Entreprise BEAUSSIRE de Catz a fourni du devis d'un montant de 9 665 H.T soit 11 598 TTC.

Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise MENARD d'Isigny Sur Mer pour un montant de 10103.52 TTC

Délibère : 8 Pour l'Entreprise MENARD

DCM 26-2019 – DEVIS SANITAIRE POUR LE PERSONNEL :

Le conseil municipal décide d'aménager une partie des dépendances de l'atelier en sanitaire pour le Personnel.

L'Entreprise TLJ a déposé un devis de d'installation de sanitaire pour un montant de 3330.51€ HT soit 3996.61 TTC.

Le conseil municipal délibère : 8 Pour le devis de l'Entreprise TLJ.

DCM 27-2019 – DEVIS PORTAIL DE LA SALLE DES FETES :

Afin d'assurer la sécurité des enfants et la tranquillité des parents lors des locations de la Salle des Fêtes, le conseil municipal a l'intention de donner la possibilité de fermer le parking de la Salle des Fêtes par un Portail.

La Société LEBAILLIF a proposé un devis de 9175€ HT, portail galvanisé à l'identique du Portail des Gîtes.

La Société Ferronnerie HAUDEGON, un devis de 10 100€ HT.

Après comparaison et discussion, le Conseil Municipal a retenu le devis la Société LEBAILLIF

Délibère : 8 Pour le devis de la Société LEBAILLIF

DCM 28-2019 – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRE:

Une seule parution du bulletin communale avant la fin de mandat, les tarifs des encarts publicitaire pour le bulletin 2019.

Le petit encart 20 Euros

Le grand encart 40euros.

Délibère : 8 Pour la révision des tarifs 2019.

DCM 29-2019 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020:

Le recensement de la population de notre commune aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020.

L'INSEE nous demande de nommer un Coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la Collecte du Recensement.

Le conseil municipal désigne Madame Catherine DUPREY, secrétaire de Maire, comme Coordonnateur.

Délibère : 8 Pour

DCM 30-2019 – TARIF CASSE DE LA VAISSELLE DES GITES

Le conseil municipal décide d'instaurer une tarification de vaisselles cassées, et sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2013.

Il donne la liste :

Verres (14cl, 19cl et 24 cl, coupe champagne, verre à pastis) – coupe à fruits	2 €
Tasse à café	1.50 €
Soucoupe	1 €
Assiette plate	4 €
Assiette à dessert	2.50 €
Couteaux (normal, à poisson, à dessert)	2 €
Fourchette, cuillère de table, cuillère à café (normal, à poisson, à dessert)	1 €
Pichet, carafe	1.5 €
Faitout	75 €

Couvercle	15 €
Louche, griffe pour fourneaux	15 €
Casserole	40 €
Plat inox four	25 €
Plat oval	10 €
Grand plat avec anse	50 €
Plat	15 €
Saladier rond	5 €
Plateau	8 €
Sucrier, ramequin, passoire, bol, beurrier,	3 €
Couvert divers : économe, ouvre boîte, ouvre bouteille, couvert salade	2 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'adopter les tarifs proposés et donc ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er}

Janvier 2019.

8 Voix Pour

DCM 30-2019 – TARIF FORFAIT MENAGE SALLE DES FETES :

Le conseil municipal décide d'instaurer un forfait ménage de 40€uros sera imposé si la salle des fêtes est rendue non nettoyée.

Délibère : 8 Pour la tarification du forfait ménage.

DCM 31-2019 – SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES:

Le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 55 €uros par enfants habitant la commune de Blay et fréquentant le collège de Trévières et ayant participer à un voyage en Italie :

*Manon PELLETEY

*Clément BONNAL

*Mathieu FROMAGER.

Et une somme de 55€uros aux élèves du Collège Jeanne D'ARC ayant participé à un voyage en Bretagne et habitant BLAY

* Inés CASTEL

QUESTION DIVERSES :

La commune fait appel aux bonnes volontés pour faire le tri du fond de la grange communale et la nettoyer.

La bibliothèque communale « échange de livres » sera prochainement installée près des jeux.

Fin du conseil : 20Heures 07

Le Maire,
Philippe LAUNAY